

Arrêté temporaire n° 21-A1-T-01966

Portant réglementation de la circulation
D3 du PR11+0730 au PR14+0075

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LE MINIHIC-SUR-RANCE en date du 26/04/2021
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLEURTUIT en date du 27/04/2021
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D3 du PR11+0730 au PR14+0075 (LE MINIHIC-SUR-RANCE et PLEURTUIT) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 04/06/2021, la circulation des véhicules est interdite **du lundi 17/05/2021 à 8 heures au vendredi 04/06/2021 à 17 heures** sur la D3 du PR11+0730 au PR14+0075 (LE MINIHIC-SUR-RANCE et PLEURTUIT) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION : Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 17/05/2021 à 8 heures au vendredi 04/06/2021 à 17 heures** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D114, D64, Voie Communale 263 et D3 (dans les deux sens de circulation).

Article 3

DEVIATION : Déviation N°2

Une déviation est mise en place **du lundi 17/05/2021 à 8 heures au vendredi 04/06/2021 à 17 heures** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D114 et D5 (dans les deux sens de circulation).

Article 4

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Signé électroniquement par Guy JEZEQUEL le 28/04/2021
Guy JEZEQUEL

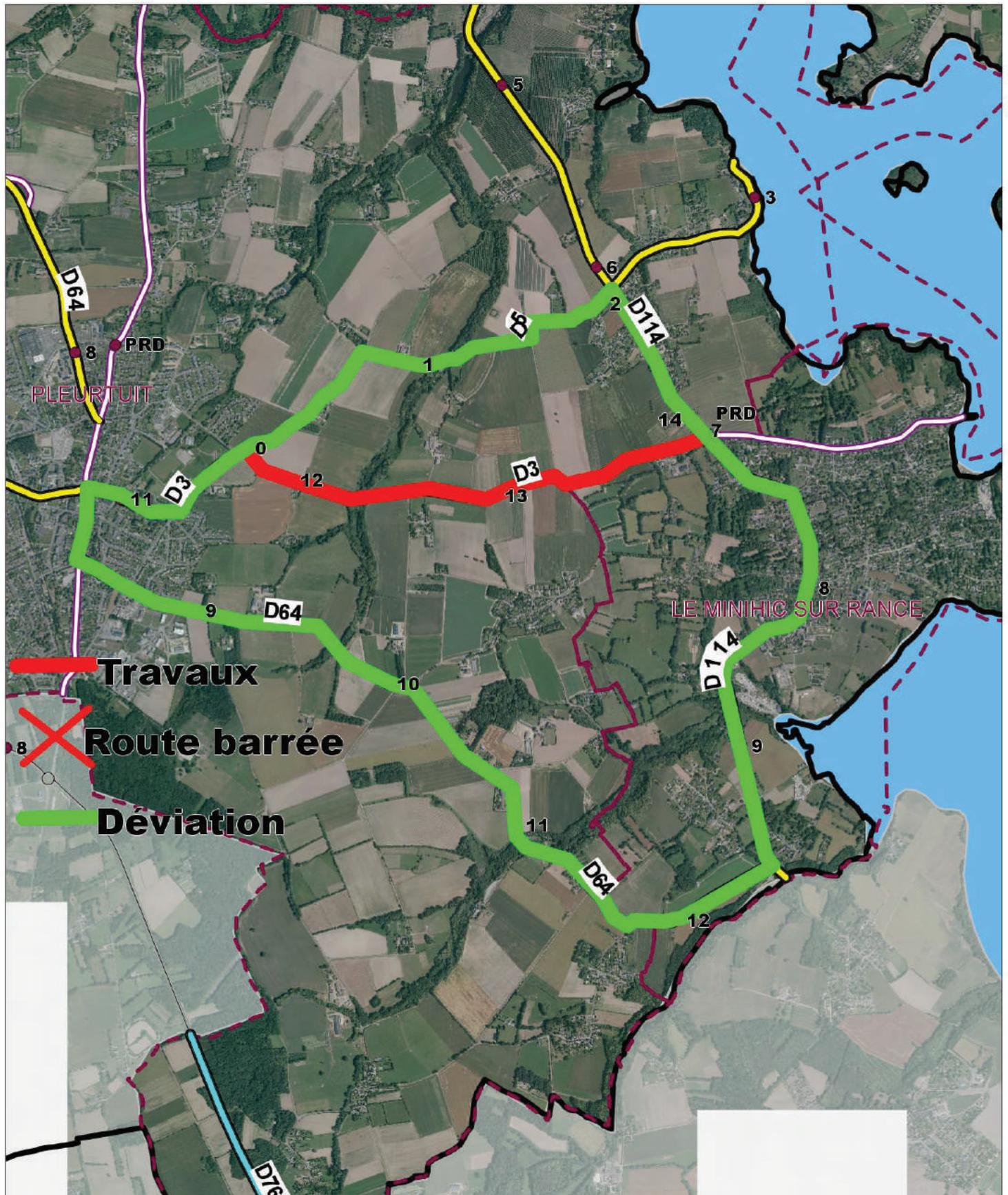
Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

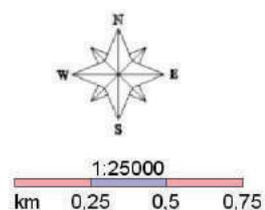
RD3 Pleurtuit Rechargement

Déviations



© Département d'Ille-et-Vilaine 21/04/2021

Légende



- Bornage (PR)
- Classement
 - Autoroute
 - RN
 - 'RD de catégorie A'

- RD
- RN
- Autoroute
- Voie communale
- A déclasser
- Axe OA